



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION N°2024-02
GESTION COLLECTIVE DE L'IRRIGATION DU BASSIN DE L'AUTHION
PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION PORTÉ PAR L'OUGC
CAMPAGNE 2024

**AVIS PRIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

Le 11 mars 2024

◆ ◆ ◆

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS

COLLEGE des élus

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire CANTIN Jeannick

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire DUPONT Xavier

SMBAA RABOUAN Paul

PNR Loire Anjou Touraine PASSET Jackie

SMBAA PEGE Patrice

COLLEGE des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Association des Irrigants du bassin versant de l'Authion BLOURDIER Antony

Association ARCA BRESSON Dominique

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire LAIZE Denis

Association FNE Anjou COUVERCELLE Christian ou BOISTAULT Eric

Fédération de Pêche du Maine-et-Loire MERLIN Bernard

COLLEGE de l'état et ses établissements publics

DREAL PAYS DE LA LOIRE CHENAIS François-Jacques

DDT de Maine-et-Loire DUGUE Julien ou ANDRE Marc ou DUPRET Johan
Service départemental de la police de l'eau

Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine BONIOU Pascal

1 Présentation

1.1 Généralités

Dossier reçu le	26/02/2024 ; délai de réponse : 15 jours (12/03/2024)
Périmètre du dossier	Plan annuel de répartition pour cadre la gestion collective de l'irrigation du bassin de l'Authion de la campagne 2024. Procédure prévue à l'article R.181-22 du code de l'environnement.
Pétitionnaire du projet	La Chambre régionale d'Agriculture des Pays de Loire a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau d'irrigation agricole du bassin de l'Authion par l'arrêté DDT/SEEF/PPE 2018-004 du 13/08/2018. Elle est bénéficiaire de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion par l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n°93 du 15/04/2021. A ce titre et en application de l'article 6. de l'AUP, la Chambre d'agriculture dépose le Plan Annuel de Répartition pour la campagne d'irrigation 2024 pour homologation préfectorale.
Type	Consultation obligatoire

1.2 Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	Le plan annuel de répartition concerne l'ensemble du bassin versant de l'Authion.
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	Unités de gestion concernées : toutes les Unités de Gestion (UG) du bassin de l'Authion Masses d'eau concernées : toutes les masses d'eau du bassin de l'Authion (superficielles et souterraines)
Surface / linéaire concerné	Le plan annuel de répartition concerne l'ensemble du bassin de l'Authion d'une superficie globale de 1 491 km² et situé à cheval entre les deux départements de Maine et Loire et d'Indre et Loire : <ul style="list-style-type: none">- 36 communes sont concernées dans le département du Maine-et-Loire- 16 communes sont concernées dans le département d'Indre-et-Loire

1.3 Description du plan annuel de répartition

Le plan de répartition reprend l'ensemble des exploitations et des points de prélèvement recensés et inventoriés par l'OUGC.

Pour chacune des exploitations il recense notamment : la raison sociale, la situation géographique (commune, lieu-dit etc.), les volumes demandés, attribués, le détail de la ressource sollicitée et du volume.

Pour chacun des points de prélèvement il recense notamment : les identifiants de référence, la situation géographique (commune, lieu-dit, parcelle, Unité de Gestion, etc.), la ressource sollicitée, les caractéristiques du prélèvement (forage, pompage etc.), les volumes demandés et alloués.

Le plan de répartition a pour vocation de **redistribuer pertinemment et équitablement dans le temps et l'espace les volumes en eau autorisés** pour satisfaire les besoins en eau exprimés par les irrigants.

Parmi les effets forts de ce plan de répartition, il est noté :

- **Une baisse continue et progressive des volumes prélevés afin d'atteindre les objectifs** (volumes prélevables) fixés à 4 ans ainsi que leur répartition par UG et types de ressources. Une extension de deux ans a été obtenue pour une convergence à atteindre en 2024,
- **Une sollicitation des ressources plus réfléchie** avec une hiérarchisation et des principes de substitution entre unités de gestion déficitaires et excédentaires,
- **La prise en compte du respect des objectifs quantitatifs environnementaux** (débit objectifs, références piézométriques).

Tableau 1 - Répartition des volumes sollicités : programme de convergence vers les volumes prélevables du SAGE Authion (extrait de l'AUP, 2019)

VOLUMES SOLLICITÉS POUR L'IRRIGATION (AUP, 2019)					
Volumes annuels sollicités en m3	1er avril - 30 septembre		1er octobre - 31 mars		Total annuel
	ESO	ESU	ESO	ESU	
2019	19 217 686	15 102 482	1 418 055	1 798 749	37 536 972
2020	18 756 811	15 107 799	1 462 022	1 828 435	37 155 067
2021	18 245 105	15 503 180	1 447 427	1 816 059	37 011 771
2022	16 944 468	16 407 580	1 066 727	1 122 506	35 541 281
2023	16 944 468	16 407 580	1 066 727	1 122 506	35 541 281
2024	16 944 468	16 407 580	1 066 727	1 122 506	35 541 281
2025	16 944 468	16 407 580	1 066 727	1 122 506	35 541 281

Années de convergence

Extension de 2 ans pour atteindre les VP du SAGE

1.4 Le SAGE Authion et la détermination des volumes prélevables agricoles

Le SAGE Authion a conduit de 2012 à 2015 une étude d'évaluation des volumes prélevables à l'échelle du bassin de l'Authion.

Cette étude a en particulier déterminé :

- un découpage du bassin versant en 10 Unités de Gestion
- les volumes prélevables globaux et par UG ainsi que leur répartition entre les différents usages,
- une redéfinition des débits et niveaux piézométriques déclenchant les mesures de limitation des usages de l'eau à l'échelle du bassin.

L'application de ces différents éléments se fait dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Authion au travers de ses documents (PAGD et Règlement) et de l'application de son programme de mesures.

Pour les usages agricoles et assimilés, le volume prélevable annuel a été évalué à 35,93 millions de m³, dont 33,63 millions de m³ pour la période printemps-été et 2,30 millions de m³ pour la période hivernale. La répartition géographique des volumes prélevables a été déterminée à l'échelle des unités de gestion selon le tableau présenté ci-dessous.

Tableau 2 - Répartition des volumes prélevables par unité de gestion (extrait du PAGD et du PAR 2024)

Unité de gestion	Ressource	Volumes prélevables (m3)			
		Agricole et assimilé	dont part estivale estimée*	dont part hivernale	TOTAL ANNUEL
Authion aval UG 1	ESU BV Authion	10 793 162	10 102 400	690 762	10 793 162
	ESOUT+PLE	5 160 566	4 830 290	330 276	7 607 253
Authion moyen UG 2	ESU BV Authion	3 788 488	3 546 025	242 463	3 788 488
	ESOUT+PLE	700 270	655 453	44 817	1 324 956
Lane et Changeon aval UG 3	ESU BV Authion	231 716	216 886	14 830	231 716
	ESOUT+PLE	86 829	81 272	5 557	1 048 742
Aulnaies, Etang et affluents UG 4	ESU BV Authion	148 571	139 062	9 509	148 571
	ESOUT+PLE	1 242 489	1 162 969	79 519	1 594 351
Couasnon et affluents UG 5	ESU BV Authion	488 792	457 509	31 283	488 792
	ESOUT+PLE	4 294 806	4 019 939	274 868	6 510 573
Lathan aval et affluents UG 6	ESU BV Authion	1 267 634	1 186 505	81 129	1 267 634
	ESOUT+PLE	2 039 858	1 909 307	130 551	3 360 094
Lathan moyen et affluents UG 7	ESU BV Authion	648 004	606 532	41 472	648 004
	ESOUT+PLE	2 128 461	1 992 240	136 222	2 711 261
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	ESU BV Authion	39 660	37 122	2 538	39 660
	ESOUT	561 498	525 562	35 936	960 731
Bassin des 3 rus UG 9	ESU BV Authion	134 754	126 130	8 624	134 754
	ESOUT	1 881 022	1 760 637	120 385	2 381 308
Changeon et affluents UG 10	ESU BV Authion	29 670	27 771	1 899	29 670
	ESOUT	261 247	244 527	16 720	669 980
TOTAL		35 927 497	33 628 137	2 299 360	45 739 701

Du fait de la particularité du bassin de l'Authion d'être réalimenté en période estivale à partir de la Loire, la disposition 2A3 du PAGD du SAGE Authion introduit la possibilité de **déplafonner les volumes prélevables** en eaux superficielles sur les 3 unités de gestion du Val d'Authion (UG1 : Val d'Authion aval, UG2 : Val d'Authion moyen et UG3 : Lane et Changeon aval) **dans la limite de 10%**, soit pour chaque UG les volumes potentiellement mobilisables supplémentaires suivants :

- UG1 : Val d'Authion aval : 304 016 m³,
- UG2 : Val d'Authion moyen : 37 135 m³,
- UG3 : Lane et Changeon aval : 313 840 m³.

Globalement, à l'issue de l'étude et avec l'état des connaissances d'alors, il ressortait en termes de bilan par unités de gestion les constats en termes de déficit – équilibre – excédent représentés dans la carte suivante :



Carte 1 - Cartographie du bilan (déficit/excédent) des unités de gestion

Ainsi, les volumes prélevables déterminés à l'échelle des Unités de Gestion constituent les valeurs cibles de la démarche de gestion collective de l'irrigation pour l'OUGC Authion.

1.5 Les volumes prélevables à usage irrigation et le plan de convergence

Les volumes prélevables irrigation sont présentés dans le tableau ci-dessous et constituent les volumes cibles de la démarche de convergence de l'OUGC. En l'état, ils ne font pas appel

aux volumes supplémentaires mobilisables sur les unités de gestion du val d'Authion au regard de la réalimentation. Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'AUP, l'OUGC Authion avait proposé un plan de convergence 2018-2022 pour atteindre les volumes prélevables d'irrigation. Une extension de deux ans a été obtenue pour une convergence à atteindre en 2024.

Tableau 3 - Répartition des volumes prélevables pour 2024 (Extrait du PAR 2024)

UG		Volume prélevable irrigation été (m3)		Volume prélevable irrigation hiver (m3)		Volume prélevable irrigation annuel (m3)	
n°	Dénomination	ESO	ESU	ESO	ESU	ESO	ESU
1	Val d'Authion Aval	4 808 519	10 098 361	318 794	690 313	5 127 313	10 788 674
2	Val d'Authion Moyen	646 757	3 545 430	39 781	242 397	686 538	3 787 827
3	Lane et Changeon aval*	46 472	196 295	340	14 744	46 812	211 039
4	Aulnaies et Etang	1 153 791	137 423	74 901	9 327	1 228 692	146 750
5	Couasnon	3 952 711	456 034	241 228	31 119	4 193 939	487 153
6	Lathan aval	1 882 596	1 186 260	116 875	81 102	1 999 471	1 267 362
7	Lathan moyen	1 958 337	599 615	119 823	40 703	2 078 160	640 318
8	Lathan amont	507 315	37 122	26 789	2 538	534 104	39 660
9	Bassin des 3 Rus	1 750 750	123 440	115 132	8 383	1 865 882	131 823
10	Changeon	237 219	27 600	13 063	1 880	250 282	29 480
TOTAL 1		16 944 467	16 407 580	1 066 726	1 122 506	18 011 193	17 530 086
TOTAL 2		33 352 047		2 189 232		35 541 279	

* Volumes auxquels peuvent s'ajouter les 313 840 m³ mentionnés à l'article 2.1 de l'AUP

Le plan de convergence procède à un rééquilibrage interne au bassin de l'Authion, à l'échelle des unités de gestion, types de ressources et périodes entre les prélèvements d'irrigation et les volumes disponibles pour cet usage. Le plan de convergence s'appuie sur des hypothèses chiffrées et géolocalisées détaillées dans le dossier de demande d'AUP relevant de mesures concrètes :

- de gestion, mises en œuvre par l'OUGC,
- d'économies d'eau en irrigation,
- de substitution et de transfert d'eau d'unités de gestion et/ou ressources excédentaires vers des unités de gestion et/ou ressources déficitaires.

L'effort de convergence s'illustre à travers :

- les ajustements opérés par la Chambre d'agriculture sur les demandes de volume 2024 des irrigants,
- le plafonnement des volumes alloués et le refus de nouveaux points de prélèvement sur les unités de gestion ressources déficitaires. La décision de plafonner les volumes alloués au maximum autorisé est un acte fort décidé en Comités technique et d'orientation de l'OUGC Authion.
- les réductions de volume appliquées aux demandes des irrigants sur les UG et ressources excédentaires pour une question de cohérence aux projets d'irrigation.

Le plan de convergence vise à réduire ces déficits locaux de manière progressive de 2020 à 2024 dans le cadre de l'AUP et dans le prolongement de la convergence déjà amorcée les années précédentes.

1.6 Le cas particulier de l'UG3

Mi-2020, à l'issue d'un plan de contrôle réalisé par les services de la DDT37 sur le périmètre de l'UG3 (Lane et Changeon aval) et d'un inventaire détaillé des irrigants réalisé par la Chambre d'agriculture 37, il est apparu qu'un certain nombre d'exploitations, inconnues de

tous services (DDT37, Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture 37) et de l'OUGC Authion, exercent une activité d'irrigation sur le bassin de l'Authion, parfois avec des niveaux de prélèvement élevés (supérieur à 100 000 m³/an pour certaines), la plupart du temps à partir de prélèvements en eaux souterraines. N'étant référencés nulle part, ces prélèvements :

- n'ont pas été inclus dans l'étude d'évaluation des volumes prélevables, sous-estimant la ressource mobilisable et, par rebond, augmentant d'autant le déficit entre volumes prélevables et volumes prélevés recensés,
- n'ont pu être intégrés à la programmation de convergence réalisée par l'OUGC pour cette unité de gestion pour les eaux souterraines, la rendant caduque.

Considérant la nécessité d'accompagner la régularisation de ces irrigants et de les intégrer à la démarche de gestion collective et s'appuyant sur les recommandations de la commission d'enquête publique du dossier d'AUP, l'OUGC sollicite sur l'UG3 :

- la mobilisation du volume prélevable supplémentaire permis par la disposition 2A3, soit 313 840 m³ supplémentaires,
- la fongibilité de ce volume, initialement réservé aux eaux superficielles pour la période estivale car lié à la réalimentation par la Loire, entre eaux superficielles et eaux souterraines et périodes estivale et hivernale,
- pour aboutir à un volume prélevable 2024 sur l'UG3 de 571 691 m³ la répartition est la suivante :

Tableau 4 - répartition du volume par ressource et par saison en 2024 sur l'UG 3 (Extrait du PAR 2024)

	V ESO été	V ESU été	V ESO hiver	V ESU hiver	TOTAL
V AUP 2024	46 472 m ³	196 295 m ³	340 m ³	14 744 m ³	257 851 m ³
Complément UG3	258 840 m ³	15 000 m ³	40 000 m ³	0 m ³	313 840 m ³
TOTAL	305 312 m³	211 295 m³	40 340 m³	14 744 m³	571 691 m³

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture sollicite pour la période hivernale, la possibilité de reporter le reliquat non consommé du volume complémentaire en période estivale.

1.7 Elaboration du PAR estival 2024

1.7.1 Synthèse des demandes de volume des irrigants

La somme des demandes individuelles des irrigants en volume d'eau pour la période estivale 2024 s'élève à 37 495 513 m³ d'eau. La demande globale des irrigants dépasse de près de 12 % le volume prélevable global d'irrigation.

Tableau 5 - Répartition des demandes de volume par unité de gestion et par ressource (extrait du PAR 2024)

Unité de gestion	Ressource	Volumes prélevables irrigation été (m3)		Volumes estivaux demandés 2024 (m3)			
		TOTAL ETE par UG et par Ressource	TOTAL ETE par UG	TOTAL ETE par UG et par Ressource	% V prélevé Vprélevable	TOTAL ETE par UG	% V prélevé Vprélevable
Authion aval UG 1	ESU BV Authion	10 098 361	14 906 880	10 638 217	105,35%	15 250 523	102,31%
	ESOUT	4 808 519		4 612 306	95,92%		
Authion moyen UG 2	ESU BV Authion	3 545 430	4 192 187	2 912 795	82,16%	3 980 696	94,96%
	ESOUT	646 757		1 067 901	165,12%		
Lane et Changeon aval UG 3	ESU BV Authion	196 295	242 767	270 500	137,80%	938 145	386,44%
	ESOUT	46 472		667 645	1436,66%		
Aulnaies, Etang et affluents UG 4	ESU BV Authion	137 423	1 291 214	30 000	21,83%	1 374 850	106,48%
	ESOUT	1 153 791		1 344 850	116,56%		
Couason et affluents UG 5	ESU BV Authion	456 034	4 408 745	320 136	70,20%	5 244 458	118,96%
	ESOUT	3 952 711		4 924 322	124,58%		
Lathan aval et affluents UG 6	ESU BV Authion	1 186 260	3 068 856	1 082 700	91,27%	3 779 986	123,17%
	ESOUT	1 882 596		2 697 286	143,27%		
Lathan moyen et affluents UG 7	ESU BV Authion	599 615	2 557 952	632 194	105,43%	2 917 613	114,06%
	ESOUT	1 958 337		2 285 419	116,70%		
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	ESU BV Authion	37 122	544 437	20 900	56,30%	533 900	98,06%
	ESOUT	507 315		513 000	101,12%		
Bassin des 3 rus UG 9	ESU BV Authion	123 440	1 874 190	225 900	183,00%	3 185 342	169,96%
	ESOUT	1 750 750		2 959 442	169,04%		
Changeon et affluents UG 10	ESU BV Authion	27 600	264 819	20 000	72,46%	290 000	109,51%
	ESOUT	237 219		270 000	113,82%		
TOTAL		33 352 047	33 352 047	37 495 513	112,42%	37 495 513	112,42%

1.7.2 Ajustement des demandes de volume

Afin de finaliser en 2024 le processus, engagé en 2018, de convergence des volumes attribués vers les volumes prélevables, en application du plan de convergence inscrit au dossier d'AUP, et de cadrer les demandes de volume, la Chambre d'agriculture a dû appliquer un ensemble de réductions aux demandes individuelles de volume des irrigants.

Ces ajustements ont été réalisés en application du Règlement Intérieur de l'OUGC, en 2 temps :

- Dans un premier temps, sur un plan individuel, majoritairement sur la base des critères du projet d'irrigation, d'historique de prélèvement de l'exploitation, respect des Volumes de références par point (dont quotas ZRE Cénomaniens) et aussi application des pénalités individuelles. A ce stade, ce sont 3 147 952 m³ de réductions appliquées.
- Dans un second temps, sur un plan collectif, à l'échelle des unités de gestion et ressources déficitaires par rapport au volume prévu en 2024 en application du plan de convergence pour la période estivale. A ce stade, ce sont 3 716 539 m³ de réductions complémentaires appliquées

Les réductions de volumes appliquées en 2024 pour la période estivale s'élèvent à un total de 6 864 491 m³ sur les demandes individuelles des irrigants.

Les réductions individuelles et collectives concernent 579 exploitations.

A l'issue des réductions collectives, la répartition des volumes par unité de gestion et par ressource est présentée dans le tableau ci-dessous. Cela représente les volumes alloués pour la période estivale 2024. Le delta pour atteindre les 100 % permet de constituer un volume de réserve. Le bonus a été pris en compte pour l'unité de gestion 3.

Tableau 6 - Répartition des volumes alloués par unité de gestion et par ressource après l'application des réductions collectives (été 2023) - (extrait du PAR 2024)

Unité de gestion	Ressource	Volumes AUP 2024 (m3)		Volumes estivaux alloués 2024 (m3)			
		TOTAL ETE par UG et par Ressource	TOTAL ETE par UG	TOTAL ETE par UG et par Ressource	% V prélevé Vprélevable	TOTAL ETE par UG	% V prélevé Vprélevable
Authion aval UG 1	ESU BV Authion	10 098 361	14 906 880	9 899 565	98,03%	14 136 423	94,83%
	ESOUT	4 808 519		4 236 858	88,11%		
Authion moyen UG 2	ESU BV Authion	3 545 430	4 192 187	2 871 874	81,00%	3 326 265	79,34%
	ESOUT	646 757		454 391	70,26%		
Lane et Changeon aval UG 3*	ESU BV Authion	211 295	516 607	195 170	92,37%	486 915	94,25%
	ESOUT	305 312		291 745	95,56%		
Aulnaies, Etang et affluents UG 4	ESU BV Authion	137 423	1 291 214	30 000	21,83%	1 131 885	87,66%
	ESOUT	1 153 791		1 101 885	95,50%		
Couasnon et affluents UG 5	ESU BV Authion	456 034	4 408 745	203 776	44,68%	4 104 033	93,09%
	ESOUT	3 952 711		3 900 257	98,67%		
Lathan aval et affluents UG 6	ESU BV Authion	1 186 260	3 068 856	999 700	84,27%	2 824 729	92,05%
	ESOUT	1 882 596		1 825 029	96,94%		
Lathan moyen et affluents UG 7	ESU BV Authion	599 615	2 557 952	575 124	95,92%	2 471 458	96,62%
	ESOUT	1 958 337		1 896 334	96,83%		
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	ESU BV Authion	37 122	544 437	20 900	56,30%	497 100	91,31%
	ESOUT	507 315		476 200	93,87%		
Bassin des 3 rus UG 9	ESU BV Authion	123 440	1 874 190	74 725	60,54%	1 744 960	93,10%
	ESOUT	1 750 750		1 670 235	95,40%		
Changeon et affluents UG 10	ESU BV Authion	27 600	264 819	20 000	72,46%	256 500	96,86%
	ESOUT	237 219		236 500	99,70%		
TOTAL		33 625 887	33 625 887	30 980 268	92,13%	30 980 268	92,13%

1.7.3 Détermination du volume de réserve

Le volume de réserve représente le volume permettant des modifications intra-annuelles du PAR et d'apporter de la souplesse dans la mise en œuvre de la gestion collective de l'irrigation, dans le respect de l'application du plan de convergence.

Il est déterminé par la différence entre le volume autorisé de l'année en cours dans le plan de convergence et la somme des volumes alloués aux irrigants et réseaux d'irrigation.

Le volume de réserve sollicité pour la période estivale 2024 est de 2 645 619 m³.

1.7.4 Synthèse de la demande pour les volumes estivaux

La Chambre d'Agriculture porte donc une demande groupée de volume s'élevant à 33 625 887 m³ d'eau comprenant :

- La somme des besoins exprimés par les irrigants = 37 495 513 m³,
- Les réductions individuelles et collectives : - 6 864 491 m³
- Les autres usages et les pertes sur les réseaux collectifs d'irrigation : 349 246 m³

Volumes prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)			Volumes sollicités dans le PAR 2024							
UG			VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)		VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)					
			ESO	ESU	ESO sollicité	ESU sollicité	ESO Volume de réserve	ESU Volume de réserve	ESO Total	ESU total
1	Authion aval	4 808 519	10 098 361	4 236 858	9 899 565	571 661	198 796	4 808 519	10 098 361	
2	Authion moyen	646 757	3 545 430	454 391	2 871 874	192 366	673 556	646 757	3 545 430	
3	Lane et Changeon aval	318 780	219 244	291 745	195 170	13 567	16 125	305 312	211 295	
4	Aulnaies, Etang et affluents	1 153 791	137 423	1 101 885	30 000	51 906	107 423	1 153 791	137 423	
5	Couasnon et affluents	3 952 711	456 034	3 900 257	203 776	52 454	252 258	3 952 711	456 034	
6	Lathan aval et affluents	1 882 596	1 186 260	1 825 029	999 700	57 567	186 560	1 882 596	1 186 260	
7	Lathan moyen et affluents	1 958 337	599 615	1 896 334	575 124	62 003	24 491	1 958 337	599 615	
8	Lathan amont de Rillé et affluents	507 315	37 122	476 200	20 900	31 115	16 222	507 315	37 122	
9	Bassin des 3 rus	1 750 750	123 440	1 670 235	74 725	80 515	48 715	1 750 750	123 440	
10	Changeon et affluents	237 219	27 600	236 500	20 000	719	7 600	237 219	27 600	
TOTAL		17 216 775	16 430 529	16 089 434	14 890 834	1 113 873	1 531 746	17 203 307	16 422 580	
TOTAL		33 647 304		30 980 268		2 645 619		33 625 887		

1.8 Elaboration du PAR hivernal 2024-2025

1.8.1 Synthèse des demandes de volume des irrigants

La somme des demandes individuelles des irrigants en volume d'eau pour la période hivernale 2024-2025 s'élève à 2 596 851 m³ d'eau répartis entre 252 irrigants. La demande globale des irrigants dépasse de près de 20% le volume prélevable hivernal global d'irrigation.

Tableau 7 - Répartition des demandes de volume par unité de gestion et par ressource (Extrait du PAR 2024)

Unité de gestion	Ressource	Volumes prélevables irrigation hiver (m3)		Volumes hivernaux demandés 2024-2025 (m3)			
		TOTAL HIVER par UG et par Ressource	TOTAL HIVER par UG	TOTAL HIVER par UG et par Ressource	% V prélevé Vprélevable	TOTAL HIVER par UG	% V prélevé Vprélevable
Authion aval UG 1	ESU BV Authion	690 313	1 009 107	604 510	87,57%	868 770	86,09%
	ESOUT	318 794		264 260	82,89%		
Authion moyen UG 2	ESU BV Authion	242 397	282 178	238 400	98,35%	435 150	154,21%
	ESOUT+PLE	39 781		196 750	494,58%		
Lane et Changeon aval UG 3	ESU BV Authion	14 744	15 084	23 450	159,05%	193 550	1283,15%
	ESOUT	340		170 100	50029,41%		
naies, Etang et affluents UG 4	ESU BV Authion	9 327	84 228	0	0,00%	93 200	110,65%
	ESOUT	74 901		93 200	124,43%		
ouasnon et affluents UG 5	ESU BV Authion	31 119	272 347	47 000	151,03%	253 401	93,04%
	ESOUT	241 228		206 401	85,56%		
Lathan aval et affluents UG 6	ESU BV Authion	81 102	197 977	48 300	59,55%	271 200	136,99%
	ESOUT	116 875		222 900	190,72%		
Lathan moyen et affluents UG 7	ESU BV Authion	40 703	160 526	11 000	27,03%	64 130	39,95%
	ESOUT	119 823		53 130	44,34%		
Lathan amont de Rillé et affluents UG 8	ESU BV Authion	2 538	29 327	750	29,55%	5 250	17,90%
	ESOUT	26 789		4 500	16,80%		
Bassin des 3 rus UG 9	ESU BV Authion	8 383	123 515	30 300	361,45%	412 200	333,72%
	ESOUT	115 132		381 900	331,71%		
Changeon et affluents UG 10	ESU BV Authion	1 880	14 943	0	0,00%	0	0,00%
	ESOUT	13 063		0	0,00%		
TOTAL		2 189 232	2 189 232	2 596 851	118,62%	2 596 851	118,62%

1.8.2 Ajustement des demandes de volume

Les réductions de volumes appliquées en 2024 pour la période hivernale s'élèvent à un total de 990 087 m³ sur les demandes individuelles des irrigants. Les réductions appliquées collectivement pour résorber les déficits résiduels concernent 262 exploitations.

1.8.3 Détermination du volume de réserve

Il est déterminé par la différence entre le volume autorisé de l'année en cours dans le plan de convergence et la somme des volumes alloués aux irrigants et réseaux d'irrigation. Le volume de réserve sollicité pour la période hivernale 2023-2024 s'élève donc à 583 988 m³.

1.8.4 Synthèse de la demande pour les volumes hivernaux

La Chambre d'Agriculture porte donc une demande groupée de volume s'élevant à 2 229 232 m³ d'eau comprenant :

- La somme des besoins exprimés par les irrigants = 2 596 851 m³,
- Les réductions individuelles et collectives : - 990 087 m³
- Les autres usages et les pertes sur les réseaux collectifs d'irrigation : 38 480 m³

Volums prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)				Volums sollicités dans le PAR 2024					
UG		VP Irrigation Hiver (1er octobre - 31 mars)		VP Irrigation Hiver (1er octobre - 31 mars)					
		ESO	ESU	ESO sollicité	ESU sollicité	ESO Volume de réserve	ESU Volume de réserve	ESO Total	ESU total
1	Authion aval	318 794	690 313	205 125	535 563	113 669	154 750	318 794	690 313
2	Authion moyen	39 781	242 397	35 465	231 458	4 316	10 939	39 781	242 397
3	Lane et Changeon aval	40 340	14 744	38 610	9 320	1 730	5 424	40 340	14 744
4	Aulnaies, Etang et affluents	74 901	9 327	69 930	0	4 971	9 327	74 901	9 327
5	Couasnon et affluents	241 228	31 119	170 866	26 100	70 362	5 019	241 228	31 119
6	Lathan aval et affluents	116 875	81 102	112 049	42 750	4 826	38 352	116 875	81 102
7	Lathan moyen et affluents	119 823	40 703	46 275	4 785	73 548	35 918	119 823	40 703
8	Lathan amont de Rillé et affluents	26 789	2 538	4 500	750	22 289	1 788	26 789	2 538
9	Bassin des 3 rus	115 132	8 383	103 367	8 332	11 765	51	115 132	8 383
10	Changeon et affluents	13 063	1 880	0	0	13 063	1 880	13 063	1 880
TOTAL		1 106 726	1 122 506	786 187	859 058	320 539	263 448	1 106 726	1 122 506
TOTAL		2 229 232		1 645 245		583 987		2 229 232	

2 Extrait de l'avis de la CLE sur la mobilisation du volume prélevable supplémentaire pour l'UG 3 et son transfert des eaux superficielles vers les eaux souterraines.

DÉLIBÉRATION N°2021-06 - AVIS DE LA CLE SUR LES PRÉCISIONS DES DISPOSITIONS 2.A.2 ET 2.A.3 AU REGARD DES CONTRÔLES DE CERTAINES EXPLOITATIONS IRRÉGULIÈRES DE L'UG 3

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 10 mars 2021 à la salle des fêtes de Bocé à Bauge-en-Anjou.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authion formule **un avis favorable avec réserves** encadrant l'application des transferts des volumes de réserves des eaux superficielles réalimentés vers les eaux souterraines pour intégrer tous les irrigants à l'OUGC, les mobiliser dans le nouvel outil et leur offrir des perspectives pérennes, tout en continuant d'améliorer la connaissance des données de prélèvement ;

L'avis est ainsi assorti des réserves suivantes :

Vu les efforts consentis par l'ensemble des catégories des utilisateurs de l'Eau via la mise en œuvre d'un système de gestion collective transparente des irrigants et la mise à disposition des autres usages au service d'un équilibre entre ressources et usages, depuis plus de 10 ans, il convient de cadrer ce transfert.

Les conditions suivantes devront être respectueusement appliquées :

- ▶ Ce transfert des eaux superficielles vers les eaux souterraines est conditionné à couvrir les besoins de ces irrigants irréguliers, maintenant connues, uniquement sur cette unité de gestion n°3 au regard de l'importance de l'écart entre les volumes historiques connus et pris en compte dans l'étude de détermination des volumes prélevables et les volumes réels actuels prélevés par les irrigants qui ne sont estimés que depuis le second semestre 2020.
- ▶ Ce principe respectera strictement le plan de convergence de l'OUGC, établi dans le cadre du dossier de l'AUP sur cette unité de gestion n°3.
- ▶ Vu la nécessité de la souplesse du protocole de la disposition 2.A.3. sur la mise en œuvre de l'échéance, la Commission Locale de l'Eau propose que le report de la fin du protocole soit établi à partir de la prise de l'arrêté d'AUP jusqu'à la prise en compte des résultats de l'étude d'actualisation des volumes prélevables.
- ▶ Ce principe de transfert sera institué dans l'attente des résultats de l'étude de révision des volumes prélevables (prévu fin 2023). En conséquence, la Commission Locale de l'Eau demande aux Préfets que l'application de ce transfert s'inscrive uniquement au niveau des Plans Annuels de Répartitions présentées par l'OUGC du bassin de l'Authion jusqu'à l'obtention des résultats de l'actualisation des volumes prélevables.
- ▶ Que l'Etat puisse prévoir l'intégration des nouvelles données issues de l'actualisation des volumes prélevables dans l'année suivante la promulgation des résultats.
- ▶ Les irrigants irréguliers devront s'acquitter de l'intégralité des redevances qui s'appliquent, à titre ordinaire ou exceptionnel, dans le cadre des arrêtés les régissant. Le principe de transfert des ressources superficielles vers les eaux souterraines et son incidence sur l'application des taxes sera évalué par chacune des collectivités en charge de la gestion des prélèvements, plus

particulièrement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SYDEVA et l'OUGC dans le cadre de leur libre-administration.

- ▶ Que l'Etat garantisse le contrôle régalién exhaustif des 6 irrigants irréguliers aussi bien sur la légalité de leurs ouvrages de prélèvement que sur le respect des volumes attribués pendant ces trois premières années et, en cas de non-respect, l'application des sanctions administratives ou judiciaires en vigueur.
- ▶ Conformément à la règle du SAGE, la Commission Locale de l'Eau recommande que les exploitations disposant de surfaces couvertes significatives (bâtiments, serres...) notamment des exploitations maraîchères vers la substitution partielle ou totale des prélèvements directs en nappe par la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation en irrigation. Le CT Eau, signé avec les partenaires publics, peut apporter un appui technique et financier à cet effet.
- ▶ La Commission Locale de l'Eau recommande également que les irrigants mentionnés intègrent les animations individuelles ou collectives sur le bassin en faveur des économies d'eau et l'efficacité de leurs techniques d'irrigation avec l'appui de la Chambre d'Agriculture 37.

3 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024. avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE.

Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

REGLE DU SAGE	ARTICLE DU REGLEMENT	Compatibilité du projet avec les règles du SAGE																				
<p>Règle 1</p>	<p>Répartition des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs « La répartition du volume maximum disponible par catégorie d'utilisateurs est définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19,8 % sont affectés à l'alimentation en eau potable (dont 8,7% pour les usages domestiques extérieurs et assimilés) ; - 78,5 % sont affectés à l'irrigation et aux usages agricoles ; - 1,7 % sont affectés aux usages industriels et économiques (hors irrigation et usages agricoles). » 	<p>CONFORME avec réserves</p> <p>« Le volume plafond annuel prélevable pour l'irrigation et usages agricoles est au maximum de 35,9 millions de m³ dans les conditions les plus favorables (indicateur piézométrique supérieur au seuil piézométrique d'alerte pour chaque unité de gestion ou secteur géographique) dont 33,6 millions de m³ pour la période printemps - été (du 1er avril au 30 septembre). » (Disposition 2.A.2.)</p> <p>À la suite des efforts de convergences réalisés, les volumes sollicités dans le cadre du Plan Annuel de Répartition pour la campagne de 2024 sont conformes au volume plafond annuel prélevable pour l'irrigation et usages agricoles 35 855 119 m³.</p> <p>Conformité des volumes estivaux 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="1200 1059 2112 1334"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="1200 1059 1693 1222">Volumes prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)</th> <th colspan="2" data-bbox="1693 1059 2112 1222">Volumes sollicités dans le PAR 2024</th> </tr> <tr> <th data-bbox="1200 1222 1294 1299"></th> <th colspan="2" data-bbox="1294 1222 1693 1299">VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)</th> <th colspan="2" data-bbox="1693 1222 2112 1299">VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="1200 1299 1294 1334">UG</th> <th data-bbox="1294 1299 1487 1334">ESO</th> <th data-bbox="1487 1299 1693 1334">ESU</th> <th data-bbox="1693 1299 1863 1334">ESO Total</th> <th data-bbox="1863 1299 2112 1334">ESU total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Volumes prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)			Volumes sollicités dans le PAR 2024			VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)		VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)		UG	ESO	ESU	ESO Total	ESU total					
Volumes prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)			Volumes sollicités dans le PAR 2024																			
	VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)		VP Irrigation été (1er avril - 30 septembre)																			
UG	ESO	ESU	ESO Total	ESU total																		

REGLE DU SAGE	ARTICLE DU REGLEMENT	Compatibilité du projet avec les règles du SAGE				
		1	4 808 519	10 098 361	4 808 519	10 098 361
		2	646 757	3 545 430	646 757	3 545 430
		3	305 312	211 295	305 312	211 295
		4	1 153 791	137 423	1 153 791	137 423
		5	3 952 711	456 034	3 952 711	456 034
		6	1 882 596	1 186 260	1 882 596	1 186 260
		7	1 958 337	599 615	1 958 337	599 615
		8	507 315	37 122	507 315	37 122
		9	1 750 750	123 440	1 750 750	123 440
		10	237 219	27 600	237 219	27 600
		TOTAL	17 203 307	16 422 580	17 203 307	16 422 580
		TOTAL	33 625 887		33 625 887	
Conformité des volumes hivernaux 2024-2025						
Volumes prélevables pour l'usage irrigation (AUP, 2019 mis à jour de l'UG 3 suite CLE du 10 mars 2021)				Volumes sollicités dans le PAR 2024		
		VP Irrigation Hiver (1er octobre - 31 mars)		VP Irrigation Hiver (1er octobre - 31 mars)		
		UG	ESO	ESU	ESO Total	ESU total
		1	318 794	690 313	318 794	690 313
		2	39 781	242 397	39 781	242 397
		3	40 340	14 744	40 340	14 744
		4	74 901	9 327	74 901	9 327
		5	241 228	31 119	241 228	31 119
		6	116 875	81 102	116 875	81 102

RÈGLE DU SAGE	ARTICLE DU REGLEMENT	Compatibilité du projet avec les règles du SAGE				
		7	119 823	40 703	119 823	40 703
		8	26 789	2 538	26 789	2 538
		9	115 132	8 383	115 132	8 383
		10	13 063	1 880	13 063	1 880
		TOTAL	1 106 726	1 122 506	1 106 726	1 122 506
		TOTAL	2 229 232		2 229 232	
Règle n°2	En unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution/en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches	NON CONCERNÉ				
Règle n°3	Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau	NON CONCERNÉ				
Règle n°4	Encadrement des opérations conduisant à l'entretien régulier des cours d'eau ou de canaux	NON CONCERNÉ				

Tableau 8 - Évaluation de la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024 avec les dispositions de l'enjeu n°1 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
<p>ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages</p>	<p>OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance</p>	<p>1.A - Amélioration de la connaissance des ressources</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>
		<p>1.B - Amélioration de la connaissance des prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITION N°1.B.1 : CONTRÔLER ET HARMONISER LES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENTS 	<p>COMPATIBLE</p> <p>Dans le Règlement Intérieur de l'OUGC, il est demandé aux irrigants bénéficiaires de l'autorisation que chaque point de prélèvement soit équipé d'un compteur volumétrique et de réaliser un suivi volumétrique mensuel de leurs prélèvements par point de prélèvement sur la base de l'application Irrig'Eau ou via un relevé papier sur la base d'une fiche de suivi volumétrique transmise par l'OUGC.</p> <p>Ces éléments permettent d'exploiter les données des déclarations annuelles composées des enregistrements mensuels pour calculer l'évolution des prélèvements d'eau à usage agricole.</p> <p>Dans le cadre de la révision de l'étude des volumes prélevables actuellement en cours, et dans l'optique d'une mise en conformité des prochains PAR suite aux conclusions de cette étude H.M.U.C., il est recommandé à l'OUGC de bancariser la donnée aussi en fonction de la nature de la nappe captée pour les prélèvements souterrains.</p>
	<p>OBJECTIF GENERAL N°GR-2</p>	<p>2.A - Organisation de la gestion collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITION N°2.A.1 : DÉFINIR LES OBJECTIFS 	<p>COMPATIBLE</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	<p>Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables</p>	<p>D'ÉTIAGE POUR LES DÉBITS ET LA PIÉZOMÉTRIE</p> <p>- DISPOSITION N°2.A.2 : DÉFINIR LE VOLUME PRÉLEVABLE ET LE RÉPARTIR PAR CATÉGORIES D'UTILISATEURS</p> <p>« Les volumes prélevés par les installations existantes soumises à autorisation / déclaration en application de la législation loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) comme celles soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en</p>	<p>Dans l'attente de la parution d'un Arrêté Cadre Sécheresse interdépartemental dédié au bassin de l'Authion, les ACS 49 et 37 précisent que l'OUGC peut proposer des mesures alternatives aux dispositions générales relatives aux restrictions d'irrigation. L'OUGC proposera, à l'activation du seuil de Vigilance, des mesures de restrictions des prélèvements qui viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - satisfaire la préservation des ressources en eau, des milieux aquatiques, - la satisfaction des usages prioritaires, - à harmoniser les dispositions réglementaires à l'échelle des zones d'alerte cohérentes en s'affranchissant des limites départementales. <p>A défaut les mesures précisées dans les ACS départementaux s'appliqueront.</p> <p>COMPATIBLE</p> <p>Voir les remarques effectuées pour la règle n°1 du SAGE.</p> <p>Le plan de convergence élaboré dans le cadre de l'AUP respecte cet engagement. Les délais ont cependant été prolongés de deux ans, ce qui fait de l'année 2024, de l'actuel PAR, l'année de mise en conformité avec les volumes définis par l'étude des Volumes Prélevable du SAGE.</p> <p>Comme mentionné dans la remarque faite pour la règle n°1, l'objectif de non-dépassement des 35 855 119 m³ prévu dans le plan de</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
		<p>application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même Code) doivent être rendus compatibles avec les volumes ci-avant détaillés dans le délai de 4 années à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE. Avec l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), les services étatiques veillent à cette mise en compatibilité. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITION N°2.A.3 : ORGANISER UNE GESTION COLLECTIVE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES EN EAU <p>Le protocole détermine la réduction programmée des volumes autorisés permettant d'atteindre les volumes prélevables et leurs répartitions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le protocole définit une gestion volumétrique déclinée dans des plans de répartition. [...] - Les UG du Val d'Authion-Lane peuvent bénéficier 	<p>convergence de l'AUP en incluant les 10% supplémentaires pour l'UG 3, est atteint pour cette année 2024.</p> <p>En effet, l'effort de convergence effectué a permis de respecter les volumes plafonds pour les deux périodes estivale et hivernale.</p> <p>COMPATIBLE</p> <p>Le plan annuel de répartition (PAR) 2024 répond pleinement à cette disposition en répartissant les volumes entre irrigants par type de ressources tout en plafonnant ces demandes pour répondre au plan de convergence définit dans l'AUP en 2019.</p> <p>Seule l'UG 3 a fait l'objet d'une demande de volume complémentaire pour cette année 2024 en s'appuyant sur les 10% supplémentaires prévus dans cette disposition et permis par la réalimentation en Loire. Le transfert de ces volumes de réserves superficielles vers les eaux souterraines dans cette UG pour répondre aux besoins de mis en conformité des irrigants du secteur avait été approuvé en par la CLE le 10 mars 2021.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
		<p>des volumes supplémentaires de Loire autorisés par tranche annuelle pour un maximum de 10% de l'excédent global de la période printemps-été.</p>	
		<p>2.B - Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITION N°2.B.1 : POURSUIVRE LA PRÉSERVATION DES NAPPES DESTINÉES À L'EAU POTABLE - DISPOSITION N°2.B.2 : AMÉLIORER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX SITUATIONS DE SÉCHERESSE 	<p>COMPATIBLE</p> <p>Les demandes individuelles d'allocation en volume pour les prélèvements directs dans les cours d'eau ont été traitées selon les modalités établies au Règlement Intérieur de l'OUGC Authion. L'instruction des demandes de volumes a été menée, entre autres, en application de l'article 7 de l'AUP, avec un plafonnement des demandes aux volumes de référence établis pour les ouvrages souterrains classés ou pas au titre de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe du Cénomanién.</p> <p>COMPATIBLE</p> <p>Par sa connaissance des points de prélèvement, de leur localisation, de la ressource qu'ils sollicitent et des besoins culturels associés, l'OUGC, dans le cadre de ce PAR et du CT Eau, contribuera à suivre et communiquer aux irrigants les mesures réglementaires de restrictions des prélèvements prises par les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, en particulier via le bulletin Inf'Eau Authion.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	<p>OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau</p>	<p>3.A - Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITION N°3.A.1 : ACCOMPAGNER LES INDUSTRIELS ET LES PROFESSIONNELS VERS DES SYSTÈMES PLUS ÉCONOMES EN EAU - DISPOSITION N°3.A.2 : FAIRE ÉVOLUER LES TECHNIQUES D'IRRIGATION À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION POUR LES RENDRE PLUS ÉCONOMES - DISPOSITION N°3.A.3 : ADAPTER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR DIMINUER LES CONSOMMATIONS D'EAU - DISPOSITION N°3.A.4 : INTÉGRER LA CRÉATION OU L'EXTENSION DES RÉSEAUX COLLECTIFS D'IRRIGATION SOUS PRESSION D'UN 	<p>COMPATIBLE</p> <p>Le PAR 2024 intègre les d'actions d'économies d'eau portées par la Chambre d'agriculture en partenariat avec le SMBAA et le SYDEVA, dans le cadre du Contrat Territorial Eau, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire. Parmi ces actions, on peut relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des animations techniques (bout-de-champs) et conseils collectifs et individuels sur la conduite de l'irrigation, le pilotage de l'irrigation, le réglage du matériel visant à l'optimisation des pratiques et aux économies d'eau - Des diagnostics individuels d'efficience en irrigation, - Du conseil collectif en irrigation, notamment via le bulletin Inf'Eau et le réseau de sondes capacitatives associées - Des essais agronomiques et sur le pilotage de l'irrigation pour optimiser les pratiques, - L'étude pour la substitution des prélèvements sur les UG 2 et 9. <p>COMPATIBLE</p> <p>5 142 783 de m³ ont été déduits des réseaux collectifs par rapport à la demande initiale pour l'année 2024.</p> <p>Le PAR 2024 répond donc pleinement à cette disposition.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
		POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL	
		3.B - Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A - Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés	NON CONCERNÉ
		4.B - Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau	NON CONCERNÉ

Tableau 9 - Évaluation de la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024 avec les dispositions de l'enjeu n°2 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides	OBJECTIF GENERAL N°MA-5 Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan	5.A - Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau	NON CONCERNÉ
		5.B - Accompagnement à l'application du classement des	NON CONCERNÉ

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
de manière différenciée sur le territoire	d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant	cours d'eau (continuité écologique)	
	OBJECTIF GENERAL N°MA-6 Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	6.A - Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°MA-7 Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants	6.B - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	NON CONCERNÉ
		7.A - Inventaire, préservation et restauration des zones humides	NON CONCERNÉ
		7.B - Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en tenant compte de leurs spécificités	NON CONCERNÉ

Tableau 10 - Évaluation de la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024 avec les dispositions de l'enjeu n°3 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°III : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	OBJECTIF GENERAL N°QE-8 Améliorer la connaissance	8.A - Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux et quantification de l'origine des polluants	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°QE-9 Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle	9.A - Etablissement d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques	NON CONCERNÉ
		9.B - Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production de moins en moins polluants	NON CONCERNÉ
		9.C - Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°QE-10 Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP.	10.A - Réduction des pollutions accidentelles et diffuses dans les périmètres de protection	NON CONCERNÉ
		10.B - Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau	NON CONCERNÉ

Tableau 11 - Évaluation de la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024 avec les dispositions de l'enjeu n°4 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°IV : Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion	OBJECTIF GENERAL N°IN-11 Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques	11.A - Développement de la culture et de la connaissance du risque	NON CONCERNÉ
		11.B - Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau	NON CONCERNÉ
		11.C - Inventaire, préservation et restauration des zones d'expansion de crue	NON CONCERNÉ

Tableau 12 - Évaluation de la compatibilité du plan annuel de répartition porté par l'OUGC pour la campagne 2024 avec les dispositions de l'enjeu n°5 du SAGE Authion

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°V : Porter, faire connaître et appliquer le SAGE	OBJECTIF GENERAL N°MO-12 Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE	12.A - Simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant	NON CONCERNÉ
		12.B - Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions	NON CONCERNÉ



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS DE LA CLE

GESTION COLLECTIVE DE L'IRRIGATION DU BASSIN DE L'AUTHION PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION PORTÉ PAR L'OUGC CAMPAGNE 2024

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Vu l'arrêté de délimitation des zones de répartition des eaux du bassin Loire-Bretagne du 3 janvier 2023 ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le règlement du SAGE du bassin de l'Authion ;
- **Considérant le dossier de demande d'autorisation temporaire de prélèvement pour alimenter les dispositifs d'aspersion de lutte contre le gel sur les territoires AOC de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et de Bourgueil (37) ;**
- Considérant l'Autorisation Unique de prélèvement porté par l'OUGC Authion ;
- Considérant la délibération n°2021-06 de la Commission Locale de l'Eau portant sur les précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Le plan annuel de répartition des volumes pour l'irrigation porté par l'OUGC dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation dans le bassin de l'Authion est **compatible avec les règles et les dispositions du SAGE AUTHION.**

Dans le cadre de la révision de l'étude des volumes prélevable en cours, et dans l'optique d'une mise en conformité des prochains PAR, il est recommandé à l'OUGC de bancariser la donnée aussi en fonction de la ressource prélevée afin, à l'avenir, d'affiner la gestion quantitative à l'échelle du bassin.

Ainsi, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire et qui concerne le Plan Annuel de Répartition des volumes d'eau d'irrigation pour la campagne 2024 porté par l'OUGC Authion dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation du bassin de l'Authion.

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LE PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION PORTÉ PAR L'ORGANISME
UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE POUR LA CAMPAGNE D'IRRIGATION 2024**

SENS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis :	12
Nombre de votants :	12
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	3

Après délibération, les membres du groupe de travail des dossiers pour avis de la CLE du SAGE Authion décident, avec 9 votes pour, d'émettre un avis favorable au plan annuel de répartition (PAR) porté par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour la campagne d'irrigation 2024.

Le 11 mars 2024,
Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

